

## A2: Modification du titre d'initiative

*Proposition à l'attention de l'Assemblée annuelle extraordinaire du 19 juin 2022 à Berne.*

Dépositaires : Julia Iten (JUSO ZH), Julia Müller (JUSO GR), Clara Bonk (JUSO BL), Lois Schulz (JUSO ZH), Luna Weggler (JUSO GR), Maurus Müller (JUSO GR), Dario Varenì (JUSO ZH), Elena Kasper (JUSO BL), Silvan Häseli (JUSO BS), Jana Kürzi (JUSO ZG), Fernando Frauenfelder (JUSO ZH), Jakub Walczak (JUSO BE), Jonas Bischofberger (JUSO BL), Toja Brenner (JUSO BL), Amélie Krause (JUSO ZG)

*NB : La version française du texte n'a pas été vérifiée juridiquement, mais est une traduction par la JS Suisse de la version allemande, qui elle l'a été. La version française définitive doit être directement traduite par la Chancellerie fédérale, et nous ne l'avons pas encore reçue. Il est donc possible que certains termes soient encore modifiés, sans toutefois changer le sens actuel.*

---

**'Pour une politique climatique sociale financée de manière juste (Initiative pour un avenir)'**

**La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit :**

### **Art. 129a<sup>2</sup> – Impôt pour l'avenir**

<sup>1</sup> La Confédération prélève un impôt sur les successions et les donations des personnes physiques destiné à construire et préserver un avenir digne d'être vécu.

<sup>2</sup> La Confédération et les cantons affectent le produit de cet impôt à la lutte contre la crise climatique menée de façon socialement juste et à la nécessaire transformation de l'économie.

<sup>3</sup> L'impôt est prélevé et perçu par les cantons. Le produit de l'impôt est versé pour deux tiers à la Confédération et pour un tiers aux cantons. La compétence des cantons de prélever un impôt sur les successions et les donations reste inchangée.

<sup>4</sup> Le taux d'imposition est de 50 pour cent. Un montant unique de 50 millions sur la somme de la succession et de toutes les donations est exonéré. L'imposition a lieu dès que le montant exonéré est dépassé.

<sup>5</sup> Le Conseil fédéral adapte périodiquement le montant exonéré au renchérissement.

### **Art. 197 al. 14<sup>3</sup>**

---

1 RS 101

2 La numérotation définitive de cet article sera fixée par la Chancellerie fédérale après la votation populaire. À cette occasion, celle-ci harmonisera la numérotation avec les autres dispositions en vigueur de la Constitution fédérale.

3 La numérotation définitive de ces dispositions transitoires sera fixée par la Chancellerie fédérale après la votation

#### 14. Dispositions transitoires ad art. 129a (Impôt pour l'avenir)

<sup>1</sup> La Confédération et les cantons édictent les dispositions d'exécution concernant

- a. la prévention de l'évasion fiscale, notamment en ce qui concerne le départ de la Suisse, l'obligation d'enregistrer les donations, et l'imposition sans lacunes.
- b. l'utilisation du produit fiscal pour soutenir cette transformation écologique et sociale, notamment dans les domaines du travail, du logement et des services publics.

<sup>2</sup> Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions légales, le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de l'art. 129a par le peuple et les cantons. Le nouveau droit s'applique rétroactivement aux successions et aux donations versées après la date d'acceptation de l'art. 129a.

*Jusitification : les dépositaires sont d'avis que le titre «Zukunftsinitiative» peut être amélioré. Nous proposons le titre «Initiative für eine Zukunft» (initiative pour un avenir). Bien que la nouvelle proposition de titre soit plus longue et un peu plus lourde, elle offre un meilleur support au contenu de notre initiative. La nouvelle proposition de titre vise à montrer que l'initiative est ce qui nous permettra d'avoir un avenir. Les dépositaires souhaitent conserver le mot avenir dans leur proposition, car la JS et sa vision sont l'avenir. La lutte contre la crise climatique constituant le point central de notre initiative, elle mérite qu'on lui donne plus de poids dans le titre. La JS lutte, avec son initiative, non pas pour "le futur", mais pour "un avenir". En tant que JS, nous devons montrer qu'il n'y a pas d'alternative à notre vision de l'avenir. En outre, il y a déjà dans plusieurs villes des "Zukunftsinitiative" lancée par actif-traffic.*

*Cette proposition concerne avant tout la version allemande du titre de l'initiative, et ne sera pas adaptée en français, italien et rhéto-romanche, à moins qu'une nette majorité de membres de langue française, italienne ou rhéto-romane ne le demande.*

Recommandation du Comité directeur (pour le titre en français) : refuser.

En allemand, le titre original proposé était "Zukunftsinitiative", et "initiative pour l'avenir" en français. Le CD propose de ne pas changer le titre de l'initiative en français. Nous ne voulons pas "un avenir", qui implique n'importe quel avenir, mais le seul qui est possible à nos yeux : un avenir écologique, social et juste. Cette vision et cette absence d'alternative possible est selon nous mieux traduite dans le titre "initiative pour l'avenir" que dans "initiative pour un avenir". D'ailleurs, la Grève pour l'Avenir a opté pour la même solution dans le choix de son nom.